

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2024-2025

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école : Centrale

primaire

secondaire

Nom de la direction : Ariane Bélisle et Marie-Claude Cantin (adjointe)

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Nathalie Péloquin

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
Stéphanie Larouche	TES
Nathalie Péloquin	Psychoéducatrice
Mélanie Bérubé	Responsable du service de garde

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Il s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de service qui vise à offrir un environnement sain et sécuritaire pour tous.

## Définitions

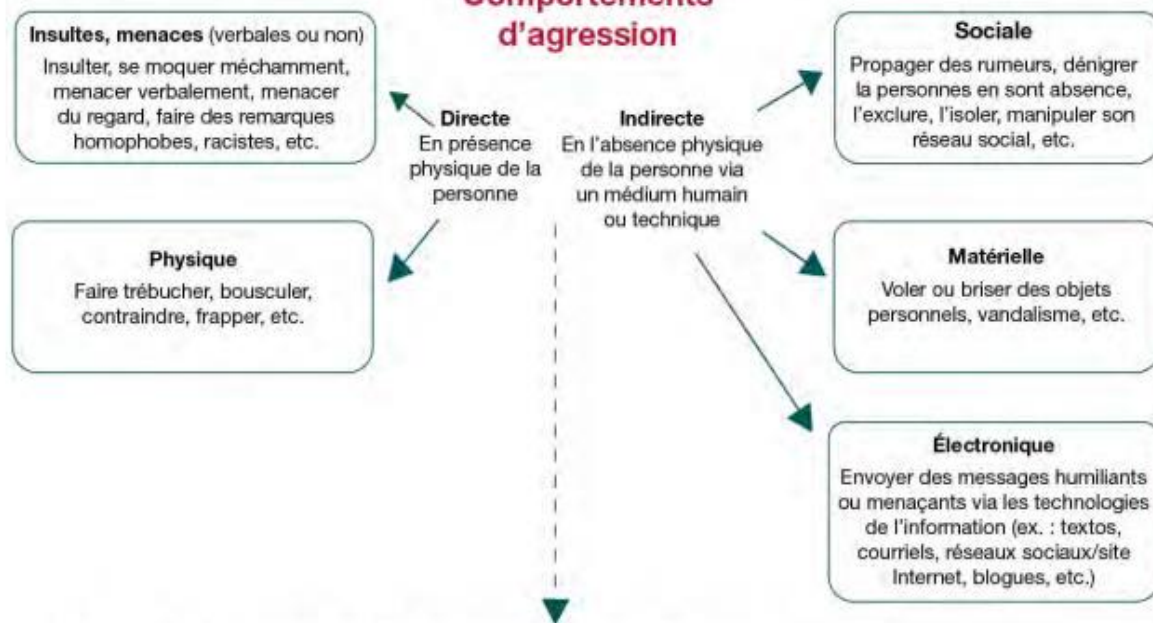
### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13, 2012.)

### INTIMIDATION

Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13, 2012).

#### Comportements d'agression



La répétitivité de la victimisation (ex. : deux ou trois fois et plus par mois), a été retenue pour considérer les gestes comme étant du harcèlement ou de l'intimidation. Toutefois, un geste d'agression unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif ou considéré comme de l'intimidation comme tel. Certains de ces comportements d'agression commis isolément peuvent être graves (ex. : menaces de mort, agression physique) et donner lieu à des dispositions légales.

### CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberespace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces (Site du [Gouvernement du Québec, 2023](https://www.gouvernement.qc.ca/fr/actualites/2023/04/2023-04-13-01)).

### CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Un conflit entre élèves n'est pas toujours synonyme d'intimidation.

[Aide-mémoire](#) : Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

[Vidéo à l'intention des parents](#) : Distinguer conflit et intimidation.

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique ([Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2023](#)).

Précision sur les formes de violence selon le modèle de Beaumont et collaborateurs (2014) tirées du *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut national de santé publique du Québec (2018).

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction consulte son personnel ;</li> <li>- La prévention de la violence est une priorité de la direction et elle est à l'écoute du personnel ;</li> <li>- Sentiment de sécurité à l'école de la part des élèves et du personnel ;</li> <li>- Sentiment de justice de la part des élèves ;</li> <li>- Il y a peu de plainte au niveau de l'intimidation ;</li> <li>- Intervention rapide des adultes lorsqu'il y a de la violence physique ;</li> <li>- Surveillance adéquate par le personnel scolaire ;</li> <li>- Renforcement positif des bons comportements ;</li> <li>- La majorité des élèves mentionnent que les enseignants les aident à réussir et ils ont le goût d'apprendre</li> <li>- Amélioration du sentiment de sécurité sur le chemin de l'école et au service de garde ;</li> <li>- Selon les élèves, il y a moins de conflits entre groupes ethniques.</li> </ul> <p><b>Vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieux à risque selon les élèves, les parents et le personnel: Terrain de l'école, quartier et transport scolaire ;</li> <li>- Manifestations de la violence : insulter ou traiter de noms, bousculade intentionnelle, violence indirecte, répondre avec impolitesse au personnel et propos à connotation sexuelle ;</li> <li>- Certaines règles de conduite de l'école ne sont pas claires. Manque de cohérence au sein de l'équipe dans l'application de celles-ci.</li> <li>- Les interventions (niveau 1) du programme SCP ne sont pas appliquées de façon universelle ;</li> <li>- Le niveau 2 du programme SCP n'a pas été instauré cette année.</li> <li>- Selon le sondage, le personnel, les parents et les élèves ne se sentent pas assez impliqués dans l'organisation d'activités de prévention de la violence.</li> </ul>
<p><u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> <p>1. Sentiment de sécurité des élèves sur le terrain de l'école</p>	<p><u>Nos objectifs</u> (identifiées à partir des priorités ciblées)</p> <p>1.1 D'ici juin 2025, l'ensemble du personnel appliquera les règles sur la cour d'école.</p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de la cour d'école formé de plusieurs membres du personnel : enseignants, éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, spécialiste et direction pour assurer un suivi tout au long de l'année ;</li> <li>- Révision des trois règles de la cour d'école et modélisation par le personnel (intégré dans le programme SCP, cour, valeur du respect) ;</li> <li>- Enseignement et modelage des règles des jeux adaptés refait selon le protocole SCP, capsules vidéo de certains jeux et feuille de référence sur comment bien utiliser les modules de jeux ;</li> <li>-</li> </ul> <p>1.2 D'ici juin 2025, l'organisation de la cour d'école (aménagement physique et activités) permettra l'augmentation du sentiment de sécurité des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des zones de jeux selon le besoin ;</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des jeux de la cour pour l'hiver ;</li> <li>- Mise en place d'un fonctionnement pour le rangement (conteneur) pour les jeux sur la cour ;</li> <li>- Implantation du programme « Jeunes leaders » ;</li> <li>- Modélisation des jeux en éducation physique ;</li> <li>- Achats de matériel varié et brisé ou manquant</li> <li>- Récréations alternées intérieures/extérieures en après-midi.</li> </ul>
2. Violence physique et psychologique	<p><b>2.1 D'ici juin 2025, diminuer le nombre de situations de violence verbale et psychologique entre les élèves et entre les élèves et les membres du personnel.</b></p> <p><b>2.1-1 Promouvoir, encourager et enseigner les bons comportements à nos élèves et implanter le niveau 2 du programme SCP.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir les fondements et la structure du programme SCP ;</li> <li>- Appliquer le niveau 1 du programme SCP en respectant tous ses principes : rappels fréquents de nos valeurs et de notre matrice des comportements attendus, l'enseignement explicite des plans de leçons à des moments ciblés dans l'année, classification des comportements, arbre décisionnel et utilisation de renforcements sociaux et tangibles ;</li> <li>- Remise du guide SCP à tout le personnel et les suppléants en prenant soin de leur présenter les fondements du programme ;</li> <li>- Création d'un guide de fonctionnement et application des règles de l'école à remettre aux suppléants ;</li> <li>- Formation du comité SCP niveau 2 et mise en place du programme.</li> </ul> <p><b>2.1.2 Mettre en place un système de réponse à l'intervention pour les élèves ayant des écarts de conduite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des walkies-talkies + oreillettes pour les TES/psychoéducatrice/agente PNI/secrétaires/direction en surveillance.</li> <li>- Mise en place d'un mécanisme de demande d'assistance pour les élèves ayant des écarts de conduite.</li> <li>- Révision de l'horaire de garde pour les TES.</li> </ul> <p><b>2.1.3 Développer les habiletés sociales et émotionnelles de nos élèves.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la démarche de résolution de conflits commune par tous les enseignants auprès de leurs élèves.</li> <li>- Soutien de la psychoéducatrice/éducatrice spécialisée pour l'animation d'ateliers sur les habiletés sociales, l'anxiété (Hors piste) et la prévention de l'intimidation.</li> <li>- Implantation de la plateforme Moozoom et formation du personnel afin de soutenir le développement de l'apprentissage socio émotionnel des élèves.</li> <li>- Animation en classe par l'AVSEC.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>3. Implication du personnel scolaire, des élèves et des parents dans l'organisation d'activités de prévention de la violence.</p>	<p>3.1 D'ici juin 2025, les membres du personnel, les élèves et les parents seront davantage impliqués dans les décisions concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification annuelle des rencontres du comité plan de lutte.</li> <li>- Consultations occasionnelles de parents et d'élèves en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation (par sondage).</li> <li>- Consultation des membres du personnel de l'école et du service de garde par les membres du comité du plan de lutte et par la direction.</li> <li>- Passation du questionnaire Mobilisation CVI -avril 2025, au personnel et aux élèves. Un point (avec le 2<sup>e</sup>)</li> <li>- S'assurer, lors des réunions du personnel, que chacun puisse avoir sa voix en utilisant les normes de fonctionnement ou en effectuant des sondages en ligne pré-réunion.</li> <li>- Discussions avec les élèves sur le thème de l'intimidation et de la violence dans le cadre du cours CCQ.</li> </ul>
<p><i>Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités d'action se dégagent des constats, l'indiquer dans la section « Nos priorités. » ci-dessous).</i></p>	<p>Il n'y a pas eu de situations préoccupantes en lien avec de la violence à caractère sexuel.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application du programme de soutien au comportement positif (SCP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Matrice comportementale ;</li> <li>o Enseignements explicites des plans de leçons ;</li> <li>o Classification des comportements ;</li> <li>o Arbre décisionnel ;</li> <li>o Utilisation de renforcements sociaux et tangibles ;</li> <li>o Remise du guide SCP à tout le personnel et les suppléants.</li> <li>o Affiches des comportements attendus</li> </ul> </li> <li>- Affiches pour aider à la résolution de conflits (étapes de la résolution de conflits)</li> <li>- Surveillance active dans la cour</li> <li>- Récréations alternées</li> <li>- Code de vie</li> <li>- Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école (et protocoles pour élèves qui se désorganisent)</li> <li>- Comité cour d'école</li> <li>- Comité plan de lutte</li> <li>- Locaux d'apaisement ou de retrait sous la supervision d'éducateurs spécialisés (Kaboom, Oasis, Apaisement)</li> <li>- Animation d'ateliers par l'AVSEC</li> <li>- Animation par le comité de Stop intimidation</li> <li>- Animation sur la cyberintimidation par un policier</li> <li>- Utilisation de la plateforme Moozoom par le personnel pour travailler les habiletés sociales avec les élèves</li> <li>- Formation ITCA pour l'ensemble du personnel non formé</li> <li>- Ateliers de sensibilisation de la Sûreté du Québec pour le 3<sup>e</sup> cycle sur l'intimidation, la cyberintimidation, les réseaux sociaux et le partage d'images/de messages textes à caractère sexuel</li> <li>- Implantation du niveau 2 du programme SCP en 2025.</li> </ul>
<p><i>Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les contenus CCQ en lien avec l'éducation à la sexualité soient enseignés ;</li> <li>- Formation de la fondation Marie-Vincent au besoin ;</li> <li>- Consulter le conseiller pédagogique responsable du dossier éducation à la sexualité au besoin ;</li> <li>- Mettre à la disposition du personnel le document de référence pour prévenir les situations de partage d'images à caractère sexuel chez les 11-24 ans.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés	
<p>3. Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Communication écrite (agenda, courriel) ou téléphonique avec les parents ;</li> <li>b. Contrat d'engagement en lien avec le code de vie et transmission aux parents ;</li> <li>c. Rencontre avec les parents/partenaires pour la réinsertion d'un élève, post suspension ;</li> <li>d. Portail du Centre de services scolaire ;</li> <li>e. Portail Mozaïk-parents ;</li> <li>f. Direction de l'école rencontre les parents du préscolaire en début d'année scolaire pour expliquer le protocole d'intervention lors d'une situation de violence et d'intimidation;</li> <li>g. Envoi d'informations concernant le programme de soutien au comportement positif (SCP) ;</li> <li>h. Présence à l'école d'une agente PNI et embauche d'une ressource pour les élèves ILSS ;</li> <li>i. Organisme de participation de parents (OPP) ;</li> <li>j. Diffusion du plan de lutte sur le portail de l'école et le faire parvenir par courriel aux parents.</li> <li>k. Diffusion des différents liens Internet des organismes communautaires pouvant offrir du soutien tant aux parents qu'aux élèves.</li> </ul>	
<i>Diffusion d'information</i>		
<p><i>Informations à diffuser</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art.21, LPNE)</li> <li>• Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art.21, LPNE).</li> </ul>	<p><i>Modalités</i></p> <p>Disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le salon du personnel ;</li> <li>• Envoyé aux parents par courriel ;</li> <li>• Site web du Centre de services scolaire ;</li> <li>• Affiche à l'entrée de l'école.</li> </ul>	<p><i>Date</i></p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p><u>Victimes</u> : Rapporter les faits à la direction, un membre du personnel ou ses parents (un adulte) au moyen d'une rencontre, d'un appel téléphonique ou d'un message écrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens connus par les élèves</li> <li>• Contacter l'adulte significatif</li> </ul> <p><u>Témoins</u> : Rapporter les faits à la direction, un membre du personnel ou ses parents (un adulte) au moyen d'une rencontre, d'un appel téléphonique ou d'un message écrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens connus par les élèves</li> <li>• Contacter l'adulte significatif</li> </ul> <p><u>Auteurs</u> : Rapporter les faits à la direction, un membre du personnel ou ses parents (un adulte) au moyen d'une rencontre, d'un appel téléphonique ou d'un message écrit.</p>	



Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens connus par les élèves</li> <li>• Contacter l'adulte significatif</li> </ul> <p><u>Parents</u> : Par écrit à un membre du personnel, la direction ou la responsable d'immeuble à l'adresse courriel de l'école ou par téléphone, assistance par la responsable du CSS au 1-888-711-0013 poste 0, personne responsable des plaintes au CSS, protecteur de l'élève ou SQ.</p>
<p><i>Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</i></p>	<p>Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève (PRÉ), verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par.2°) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par courriel <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li> <li>• Téléphone et texto : 1-833-420-5233</li> <li>• Afficher dans un endroit stratégique la nouvelle procédure pour formuler une plainte ou effectuer un signalement.</li> </ul> <p>Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police qu'elle ait ou non rapportée la situation à l'établissement scolaire. Coordonnées de la DPJ : 1-800-567-8520 option 3.</p> <p>Procédure à suivre par l'école lors de situation d'acte de violence à caractère sexuel :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire un signalement à la DPJ pour l'auteur et la victime.</li> <li>2. Compléter le formulaire ÉVIO en indiquant dans la section commentaire : <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1) les actions mises en place pour la victime (filet de sécurité) ;</li> <li>2.2) les interventions appliquées pour l'auteur (appliquer le plan de lutte) ;</li> <li>2.3) identifier le suivi qui sera assuré.</li> </ol> </li> <li>3. La direction communique avec la psychoéducatrice en service-conseil au CSSÉ avant d'envoyer le formulaire ÉVIO au protecteur national de l'élève, dans le but d'être accompagnée dans le déploiement des actions à privilégier.</li> <li>4. La direction utilise le lien sécurisé pour remplir le rapport sommaire, téléverser le formulaire ÉVIO et pour effectuer le suivi auprès du protecteur national de l'élève (PNE).</li> </ol>



Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p><u>Victimes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de l'élève ainsi que son bien-être ;</li> <li>- Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime ;</li> <li>- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ;</li> <li>- Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi.</li> <li>- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.</li> </ul> <p><u>Témoins</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention ;</li> <li>- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités ;</li> <li>- Rencontre avec un intervenant pour analyser le rôle du témoin.</li> </ul> <p><u>Auteurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre fin au comportement ;</li> <li>- Exiger l'arrêt du comportement ;</li> <li>- Nommer le comportement. Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles du code de vie et les mesures de sécurité l'école ;</li> <li>- Nomme l'effet possible d'un tel acte sur les individus ;</li> <li>- Formuler le comportement attendu ;</li> <li>- Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait,</li> <li>- Rencontre avec un intervenant/responsable du suivi.</li> </ul> <p><u>Adulte responsable du suivi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer la sécurité ;</li> <li>- Évaluer la gravité du geste posé ;</li> <li>- Planifier l'intervention ;</li> <li>- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins ;</li> <li>- Assurer le suivi auprès des personnes concernées ;</li> <li>- Faire le lien avec les différents services internes et externes ;</li> <li>- Consignation des interventions.</li> </ul> <p><u>Parents</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer avec un membre du personnel ou avec la direction.</li> </ul>

<p><b>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation en équipe multidisciplinaire (enseignant, TES, direction, psychoéducatrice).</li> <li>• Demande du soutien-conseil auprès de la psychoéducatrice du CSSÉ au besoin.</li> <li>• Mettre en place d'un protocole d'intervention et s'y référer.</li> <li>• Il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au PRÉ verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2°). Par courriel <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a> ou par téléphone et texto : 1-833-420-5233.</li> <li>• Communiquer avec les parents (auteur et victime, témoins au besoin) si l'enfant a moins de 14 ans. Informer les parents qu'il est possible de s'adresser directement au PRÉ lors d'un acte de violence à caractère sexuel (AVCS).</li> <li>• Rencontrer les élèves concernés pour les sécuriser.</li> <li>• Les plaintes concernant un acte de violence sexuelle sont traitées d'urgence (art. 42, LPNE)</li> <li>• Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art.39 et 39.1, LPJ).</li> <li>• Mettre en place plus d'une possibilité pour recevoir le signalement ou la plainte : en personne, en ligne, papier, téléphone, boîte de dénonciation dans un endroit sécuritaire et stratégique.</li> </ul>
<p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classer soigneusement toutes les informations et les documents dans le bureau de la direction ;</li> <li>• Conserver les notes d'interventions dans un endroit sécurisé et restreint ;</li> <li>• S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;</li> <li>• Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;</li> <li>• Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;</li> <li>• Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication efficace. Ne pas utiliser un walkie-talkie pour ces situations.</li> </ul> <p>*La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuelle. Notamment, tout bris de confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple, dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation. De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout bris de confidentialité pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées. Outre les situations où le bris de confidentialité est justifié, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.</p> <p>*Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).</p>
<p><b>Acte de violence à caractère sexuel</b></p> <p><i>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i></li> <li>• <i>Ne pas utiliser de walkie-talkie lors de ces situations. S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.</i></li> <li>• <i>Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.</i></li> </ul>	<p><u>Autres mesures mises en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.</li> <li>• Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication efficace.</li> <li>• La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout bris de confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple, dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation. Outre les situations où le bris de confidentialité est justifié, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.</li> </ul> <p>*Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ) et dans le contexte de l'obligation de transmettre au protecteur national de l'élève un registre de plaintes (art.96.12).</p>

<p>7. Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p><u>victimes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer, établir un climat de confiance et évaluer les besoins ;</li> <li>- Évaluation le psychoéducateur de l'impact des paroles et des gestes sur la victime, l'état de victimisation ;</li> <li>- Identifier les sentiments vécus par la victime ;</li> <li>- Faire des rencontres de suivi périodiquement ;</li> <li>- Offrir, au besoin, des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers d'habiletés sociales, Moozoom, résolution de conflits, gestion des émotions).</li> </ul> <p><u>témoins</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer ;</li> <li>- Prendre le temps de préciser que la situation sera prise en charge et que le témoignage est confidentiel ;</li> <li>- Faire des rencontres de suivi au besoin ;</li> <li>- Offrir, au besoin, des services d'aide individuel ou de groupe (scénario de reprise de pouvoir, habiliter les témoins à faire face à un acte de violence, rôle du témoin et ses impacts, etc.).</li> </ul> <p><u>auteurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un climat de confiance ;</li> <li>- Évaluer les besoins ;</li> <li>- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ;</li> <li>- Travailler les habiletés sociales (ex ; gestion de conflits, régulation et contrôle des émotions, empathie), TES plancher, psychoed</li> <li>- Aider à trouver des gestes réparateurs ;</li> <li>- L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation ;</li> <li>- Référer à d'autres services externes au besoin.</li> </ul> <p><u>parents</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en concertation avec les parents ;</li> <li>- Guider vers les ressources externes (au besoin).</li> </ul>
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des orientations définies par la psychoéducatrice en soutien-conseil du CSSÉ.</li> <li>- Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement/dévoilement.</li> <li>- Se référer, au besoin, à des organismes externes pour un soutien spécialisé (CAVAC, Équijustice, sexologue).</li> <li>- S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire).</li> <li>- S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.</li> <li>- Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié. Offrir une intervention éducative (selon la situation) à l'auteur, la victime et au témoin.</li> <li>- Intensification des mesures de rééducation.</li> <li>- Faciliter l'application des conditions judiciaires.</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p><u>victimes</u> : ne s'applique pas</p> <p><u>témoins</u> : ne s'applique pas</p> <p><u>Auteurs</u> :</p> <p>Sanctions disciplinaires possibles selon le code de vie, la classification des comportements et l'arbre décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager par un contrat ;</li> <li>- Perte de récréation et réintégration progressive ;</li> <li>- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique ;</li> <li>- Démarches de réparation ;</li> <li>- Rencontre avec un intervenant ;</li> <li>- Accompagnement d'un adulte pour une période déterminée ;</li> <li>- Appel aux parents ;</li> <li>- Retrait de la classe ;</li> <li>- Pertes de privilèges ;</li> <li>- Suspension à l'interne ou à l'externe ;</li> <li>- Expulsion ;</li> <li>- Signalement au directeur de la protection de la jeunesse ;</li> <li>- Signalement à la Sûreté du Québec ;</li> <li>- Protocole d'intervention en cas de violence ou d'intimidation ;</li> <li>- Déplacements supervisés ;</li> <li>- Zone de jeux désignée.</li> </ul> <p><u>parents</u> : ne s'applique pas</p>
<p><i>Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remises en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</i></p> <p><i>Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).</i></p>	<p>Les sanctions disciplinaires possibles, en cas d'un acte de violence à caractère sexuel, sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer au CSS;</li> <li>• Poursuite de l'intensification des mesures de rééducation;</li> <li>• Faciliter l'application des conditions judiciaires (médiation alternative, justice réparatrice, etc.).</li> </ul>

<p>9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p><u>victimes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi auprès des victimes méthode 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois) ;</li> <li>- Informer au besoin les parents de l'évolution de la situation.</li> </ul> <p><u>témoins</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi, au besoin, auprès un intervenant ;</li> <li>- Informer, au besoin, les parents de l'évolution de la situation.</li> </ul> <p><u>auteurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager dans une démarche personnelle ;</li> <li>- Informer, au besoin, les parents de l'évolution de la situation.</li> </ul> <p><u>parents</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager dans une démarche avec son enfant ;</li> <li>- Rencontre, au besoin, avec un intervenant de l'école ;</li> <li>- Services externes ;</li> <li>- Informer les parents de l'évolution de la situation ;</li> <li>- Informer les parents qu'ils peuvent porter plainte.</li> </ul>
<p><b>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier si des processus judiciaires sont en cours/terminés et si des mesures sont à suivre (ex. : distanciation).</li> <li>• Signaler à nouveau à la DPJ si des raisons laissent croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.</li> <li>• Vérifier auprès de l'élève victime si les mesures prises sont suffisantes, et le cas échéant, les ajuster.</li> <li>• Demeurez à l'affût des répercussions dans l'établissement, et le cas échéant, s'affilier avec les organismes communautaires de la santé.</li> <li>• S'assurer que l'auteur n'est pas victime de représailles et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.</li> <li>• Évaluer si des répercussions sont encore présentes chez l'élève témoin et lui offrir un soutien au besoin.</li> <li>• Vérifier si les mesures mises en place sont satisfaisantes pour les parents et le personnel.</li> </ul>
<p><b>Concernant les actes de violence à caractère sexuel</b></p> <p><i>En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel.</i></p> <p><i>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place</i></p>	
<p><b>1. Activité de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel :</b></p> <p>Formation en mode asynchrone du MEQ à venir  <a href="#">Formation</a> Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR (version temporaire)  Document de soutien de la présentation magistrale de Jacinthe Dion.</p>	

**2. Des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel :**

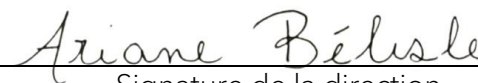
- Baliser les rencontres entre les adultes et les élèves (ex. : privilégier les endroits publics, lorsqu'applicables.)
- Sensibilisation du personnel
- Plan de surveillance stratégique et vigilance du personnel
- Réviser le protocole de surveillance
- S'assurer que les élèves savent à qui s'adresser en cas de besoin
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves
- Rappel régulier des bonnes pratiques de prévention en réunion du personnel

*\*\*La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette modification législative entrera en vigueur le 28 août 2023, ce qui nécessitera de retravailler le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'automne 2023. \*\**

Approuvé par :

Marie-Claude Germain

Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

28 octobre 2024

Date